

Procès-Verbal
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 MAI 2026
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRE Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absente excusée : STECKEN Lorie

Date de la convocation : 13 mai 2026

Secrétaire de la séance : Eric COMTE

Public : 2 personnes

Après validation du procès-verbal de la réunion précédente et lecture de l'ordre du jour, la séance peut débuter.

M. le Maire procède à la lecture des décisions prises, les devis signés et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

1 - DECISIONS art. L 2122-22

2026-01 OBJET : Règlement d'une somme au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et plus particulièrement le 16° de l'article L.2122-22 permettant au maire par délégation du conseil municipal :

- d'ester en justice dans les cas suivants :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (accord amiable).

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-17 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon du 17 mars 2026, rendu à la suite de l'audience du 3 mars 2026 dans l'affaire BARTHASSOT condamnant la commune à verser à Maître PILLONEL, conseil de la partie adverse, la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter cette décision de justice ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune est autorisée à régler à Maître PILLONEL Fabrice, avocat de la partie adverse concernant l'affaire 260839923/23403, la somme de mille cinq cents euros (1 500 €) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, conformément au jugement susvisé.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 au chapitre 011 article 6227. Les pièces suivantes seront jointes au mandat de paiement :

- Copie du jugement du tribunal administratif ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'avocat ;
- Décompte ou demande de règlement de l'avocat

Article 3 : La secrétaire de mairie et le service de gestion comptable loire nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera inscrite au registre des décisions du Maire.

2026-02 OBJET : Avenant n°1 au contrat de vente des repas du restaurant scolaire avec COMPASS GROUP FRANCE – SCOLAREST

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, retenant la société Scolarest pour la fourniture des repas du restaurant scolaire,

Vu le contrat de vente signé le 15 juin 2022, qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, avec 3 reconductions,

Vu la nécessité de signer un avenant au contrat afin de modifier l'article 6 pour le prolonger d'une durée de 1 an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de restauration collective du 1^{er} septembre 2022, entre la commune de Pouilly-les-Nonains et la société COMPASS GROUP FRANCE, agissant sous le nom commercial SCOLAREST, pour la vente de repas livrés en liaison chaude, pour une durée de 1 an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

2026-03 OBJET : - Virement de crédits n°1 – DM1 Budget communal 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération 2023-3 du 28/02/2023 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 adopté lors du Conseil municipal du 10/03/2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur certains articles de la section de fonctionnement afin de permettre le remboursement d'un prorata de loyer relatif à l'antenne Cellnex, ainsi que le paiement d'une facture de révision générale du Mercedes, non prévue initialement,

DECIDE

De procéder au virement de crédits suivant en section fonctionnement, budget communal 2026, représentant 0.24% des dépenses réelles de la section (1 424 061.73€).

Chapitre	Opération	Article	Objet	Crédits votés BP 2026	Montant du virement
Fonctionnement					
011		61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	9 000 €	+ 1 000 €
011		60628	Fournitures d'hygiène	2 300 €	+ 300 €
011		6283	Frais de nettoyage des locaux	3500 €	+ 800 €
67		673	Titres annulés (exercices antérieurs)	100 €	+ 1 328.50 €
65		65888	Autres charges diverses de gestion courante	101 590.79 €	- 3 428.50 €

**2026-04 OBJET : Bail de l'épicerie, 4 rue du Forez, avec la société « H, M »
Monsieur Mohamed Amine EL BAZ et Monsieur Hassan OUAISSA**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour, entre autres, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la cession du fonds de commerce «alimentation générale, pizzas à emporter» connue sous l'enseigne « VIVAL », exploité au 4 rue de Forez par la société « POUILLY ALIM », représentée par Monsieur El Mahfoud ZIANI à la société « H, M » représentée par Monsieur Mohamed Amine EL BAZ et Monsieur Hassan OUAISSA, le 12 mars 2026,

D E C I D E

Article 1 : de signer avec la société « H, M » représentée par Monsieur Mohamed Amine EL BAZ et Monsieur Hassan OUAISSA un bail pour une durée de 9 ans à compter du 12 mars 2026.

2 - DEVIS signés :

- BETAMAT DECO BRICO : Couvercle pour compteur (logements ophéor) : 156.41 € TTC

- Garage deux faubourgs : Révision du Mercédès (sprinter) : 1597.10 € TTC

Réparation pare-brise (assurance) : 777.152 € TTC

- AURAPRINT : Flyers (calendrier manifestations, actualités) = 429 € TTC

3 - DIA : Pas de préemptions

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
mai-26			
2600006	12/05/2026	55 rue des Chardons Bleus	AO18

2- DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2026-34 OBJET - RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX du REPAS

Mme GENOUX Maud, Adjointe, Responsable de la commission « Enfance, Scolarité » rappelle que le prix du repas au restaurant scolaire est actuellement de **4.80 €**.

Celui pour le repas acheté en dehors des périodes de réservation est de 6 € et le repas si l'enfant n'a pas été inscrit est de 8,50 €.

Le traiteur a accepté de prolonger pour une année par avenant le contrat du 1^{er} septembre 2022.

Il a précisé que le coût du repas facturé à la commune subira une augmentation estimée à environ 3% en raison de la crise géopolitique actuelle.

Après consultation de la commission, elle propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

. **4.90 €** le nouveau prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.

Ce tarif sera applicable aux repas consommés à **partir du 1^{er} septembre 2026** et concerne les réservations de repas effectuées **à partir du mois de juin** ;

. **6 €** pour le prix de vente d'un repas lorsque **l'achat a lieu en dehors des périodes fixées** ;

. **8.50 €**, pour le repas si l'enfant n'a pas été inscrit.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions tarifaires présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Maud GENOUX explique que la légère augmentation du tarif permet de maintenir une petite marge servant à régler toutes les charges liées au service. Cette marge est de plus en plus réduite en raison de l'inflation.

N°2026-35 OBJET : GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS au 1^{er} septembre 2026

Madame GENOUX Maud, adjointe au maire, responsable de la commission « Enfance, Scolarité », indique qu'il convient de fixer le tarif de la garderie scolaire pour la rentrée de septembre 2026.

Elle rappelle que le prix pour l'année scolaire 2025-2026 est de 1.50 € pour la journée.

Après discussion avec sa commission lors d'une précédente réunion, elle propose aux membres du conseil municipal de ne pas appliquer de modification du tarif pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le montant de la garderie scolaire à **1.50 € pour la journée à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Adopté à l'unanimité

N° 2026-36 OBJET : Mise en place d'un permis à points pour le service périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences communales en matière de gestion des services périscolaires,

Vu les travaux de la commission municipale « Enfance et Scolarité »,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, dans un cadre respectueux des règles de vie collective,

Considérant l'augmentation des incidents de comportement constatés au sein des temps périscolaires,

Considérant l'intérêt pédagogique d'un dispositif responsabilisant les enfants et leurs familles,

La commission municipale « Enfance et Scolarité » propose la mise en place d'un **permis à points périscolaire**, applicable à l'ensemble des enfants fréquentant les services périscolaires (garderie, restauration scolaire).

Ce dispositif a pour objectifs de :

- responsabiliser les enfants quant au respect des règles de vie collective ;
- prévenir les comportements inadaptés ;
- garantir un cadre sécurisé et serein pour tous les usagers et les agents.

Chaque enfant se verra attribuer un capital initial de points. En cas de non-respect du règlement intérieur, des points pourront être retirés selon une grille définie. Des mesures graduées pourront être appliquées (avertissement, exclusion temporaire, etc.) en fonction du nombre de points restants.

Un document explicatif détaillé sera remis aux familles en début d'année scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place d'un permis à points pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- VALIDE le principe d'un règlement détaillé fixant les modalités d'attribution et de retrait des points ainsi que les sanctions associées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- PRÉCISE que le règlement sera communiqué aux familles avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Adopté à l'unanimité

Remarques : M. MARTINEZ demande sur la partie sanction (ex : convocation de l'enfant en mairie), le droit d'exclure si plus de points sur le permis ? Oui car l'exclusion est prévue uniquement si il y a une faute lourde ou d'une grande gravité.

N°2026-37 OBJET : BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS des ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur Régis LAURENT, 1^{er} adjoint, Responsable de la commission « INFORMATION, COMMUNICATION » explique que le bulletin municipal annuel sera distribué en octobre 2026.

Il rappelle que les artisans et commerçants de la commune, ainsi que des entreprises extérieures travaillant pour la commune, ont la possibilité d'insérer une publicité. Le bulletin municipal est diffusé sur l'ensemble du village à 1000 exemplaires.

Il explique que les tarifs actuels sont les suivants :

- 66 € pour les encarts de format 1/8° de page
- 210 € pour le format d'une demi page.

Il propose de porter le prix de l'annonce (non soumis à la TVA) à :

- 70 € pour 1/8 de page soit un format de 85x55 mm,
- 215 € pour une demi-page soit un format de 210x148 mm.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

✓ **APROUVE les tarifs des encarts publicitaires** proposés ci-dessus pour trois années : 2026, 2027 et 2028.

Adopté à l'unanimité

N°2026-38 OBJET : BULLETIN MUNICIPAL - CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Monsieur LAURENT Régis, 1^{er} Adjoint, Responsable de la commission « Information – Communication », explique qu'il avait envisagé de faire une consultation sur 3 ans comme pour les encarts publicitaires à compter de 2026.

Il indique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le choix de l'imprimeur pour le bulletin municipal. Quatre imprimeries ont été sollicitées.

Il s'agit de l'Imprimerie CHIRAT, l'imprimerie de la côte (IDLC), Auraprint et l'Imprimerie Guigon.

M. LAURENT présente les propositions faites pour environ 1 100 Brochures (impression + mise en page)

✓	Imprimerie de la côte (IDLC)	(tva 20%)	2 014 € HT (2 416.80 € TTC)
✓	CHIRAT	(tva 10%)	2 961 € HT (3 257.10 € TTC)
✓	Auraprint	(tva 10%)	3 000 € HT (3 300 € TTC)
✓	Imprimerie Guigon	(tva 10%)	3 454 € HT (3 799.40 € TTC)

Les critères de choix qui ont été pris en compte sont :

- 1 - Tarif si l'imprimeur fait la mise en page et imprime
- 2- Tarif si la commission fait la mise en page et avec l'impression chez l'imprimeur
- 3- Lieu de rencontre pour des explications techniques
- 4- Qualité du travail
- 5- Possibilité de rencontre avec l'opérateur PAO
- 6- Délai entre le dépôt des éléments chez l'imprimeur et la réception du 1^{er} jeu

M. LAURENT propose au conseil municipal de retenir l'imprimerie CHIRAT pour 2026 et 2027.

La commission souhaite en effet changer son mode de fonctionnement et effectuer au préalable des éditions avec IDLC pour pouvoir vérifier la qualité des impressions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✓ **DECIDE de retenir l'imprimerie CHIRAT pour la réalisation des bulletins municipaux pour 2026 et 2027 pour un montant de 3 257.10 € TTC**

Adopté à l'unanimité

N°2026-39 OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « ASPN BOULES »

Monsieur COPPERE Jean-Michel, Responsable de la commission « Vie associative », explique que la commune a reçu une demande de l'association « ASPN BOULES » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer le traditionnel « Challenge de la côte ».

La commission a étudié cette demande. Ce challenge est organisé tous les ans et change de lieu d'accueil à chaque édition. Cette année c'est sur la commune qu'il est organisé.

M. COPPERE propose aux membres du conseil municipal l'attribution d'une aide de 150 € à l'association ASPN BOULES pour l'organisation de cet événement sur la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. entérine la proposition de subvention exceptionnelle de 150 € à l'ASPN BOULES ;

. autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide.

Adopté à l'unanimité

Remarque : la demande est tardive : date proche de la manifestation. Il serait souhaitable que les associations puissent transmettre leurs courriers le plus tôt possible.

N°2026-40 **OBJET** : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu les articles L. 454-39 et suivants du CIBS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2013 instituant la T.L.P.E.,

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs sur le territoire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Par délibération n°2025-44, le conseil municipal n'a pas modifié les tarifs pour l'année 2026.

M. GIRARD, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de modifier ainsi les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Comptes de 1^{er} janvier 2027

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		
Tarifs appliqués en 2025 et 2026 (délibération 2023-32)						
Entre 7 et 12 m ²	Entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Inférieur ou égal 50 m ²	Plus de 50 m ²	Inférieur ou égal 50 m ²	Plus de 50 m ²
23.30 €	46.60 €	93.20 €	23.30 €	46.60 €	69.90 €	139.80 €
Tarifs maximaux TLPE applicables pour 2027						
25.00 €	50.10 €	100.40 €	25.00 €	50.10 €	75.40 €	148.80 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maximaux du barème tarifaire pour l'année 2027.

Adopté à l'unanimité

N°2026-41 **OBJET** : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV portant création des commissions locales d'évaluation des charges transférées entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2121-33 portant désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre Roannais agglomération et ses communes est obligatoire ;

Considérant que le conseil communautaire de Roannais Agglomération a fixé les modalités de représentation au sein de la commission de la façon suivante pour les communes de moins de 5 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son ou de ses représentants au sein de la commission ;

Considérant que la commune doit désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) conformément à la répartition fixée ci-avant ;

M. le Maire propose M. GIRARD Pierre-Alexandre et M. LAURENT Régis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne les représentants suivants pour composer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Nom	Prénom	
GIRARD	Pierre-Alexandre	Titulaire
LAURENT	Régis	Suppléant

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 2026-42 OBJET : Mise à disposition d'un mouvement d'horloge communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt patrimonial du mouvement d'horloge ancien à remettre en état appartenant à la commune et actuellement stocké dans l'église de Pouilly,

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé pour le fonctionnement de l'horloge de l'église,

Considérant la volonté de la commune de valoriser son patrimoine historique et technique,

Considérant la demande de la famille d'horlogers REMONTET de Renaison, souhaitant la mise à disposition de ce mouvement dans un objectif de conservation et de mise en valeur,

Considérant le projet d'exposition à caractère décoratif et patrimonial devant la Fromagerie MONS, permettant une mise en visibilité au public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre à disposition, à titre gratuit le mouvement d'horloge communal à la Fromagerie MONS à SAINT HAON LE CHÂTEL ;
- ✓ Précise que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant :
 - les modalités de transport et d'installation,
 - les conditions de conservation et d'entretien,
 - les responsabilités des parties,
 - la durée de la mise à disposition,
 - les conditions de restitution du bien.
- ✓ Autorise l'utilisation du mouvement d'horloge à des fins de décoration et d'exposition ;
- ✓ Indique que le bien reste la propriété inaliénable de la commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

N°2026-43 OBJET : Participation financière de la commune dans le cadre d'un fonds de concours avec le SIEL TE Loire pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade – Approbation de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux fonds de concours ;

Vu la délibération n°2024-40 en date du 24/07/2024, approuvant le projet de réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade, sans participation financière de la commune ;

Vu le projet porté par le SIEL - Territoire d'énergie Loire dans le cadre de ses compétences en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que le plan de financement initial ne permet plus au SIEL d'assurer seul l'équilibre financier de l'opération ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de participer au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € ;

Au vu du strict équilibre économique du projet, le bénéfice potentiel de l'installation photovoltaïque (40%) calculé au bout de 2 ans de fonctionnement ne sera pas reversé à la commune.

Considérant que cette participation nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEL TE ;

M. le Maire précise que le projet de convention a été transmis à l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **Approuve** le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de **50 000 €** dans le cadre d'un fonds de concours versé au SIEL TE Loire pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIEL Territoire d'énergie Loire, ainsi que tout document afférent ;
3. **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune ;
4. **Indique** que la présente délibération annule et remplace, pour ce qui concerne les modalités de financement, la délibération n°2024-40 du 24/07/2024.

Adopté à l'unanimité

Remarque : les travaux vont débiter prochainement. Le maire rappelle que le chantier sera sous vidéo-surveillance et que le port de casques de protection sera obligatoire.

N°2026-44 OBJET : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-24 et L.2122-22, 15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole St Etienne Roanne annexé à la délibération,

Vu le plan ci-dessous délimitant le périmètre concerné,

Vu la liste des parcelles concernées annexée à la présente délibération,

Considérant le projet structurant visant à renforcer l'offre commerciale de proximité et l'attractivité du territoire, Considérant le projet d'implantation d'une supérette destinée à assurer un service de première nécessité, ainsi que la création de logements en centre-bourg,

Considérant les mutations commerciales en cours, notamment la mise en vente de commerces stratégiques tels qu'une boulangerie et un commerce de type bar-tabac,

Considérant la nécessité de maintenir une offre commerciale diversifiée, de préserver l'animation du centre-bourg et de soutenir le lien social,

Considérant l'enjeu d'accessibilité des services et de réorganisation cohérente des activités commerciales, notamment la transformation d'un local actuellement exploité en épicerie en commerce de type bar-tabac,

Considérant que le périmètre de sauvegarde constitue un outil de veille et de maîtrise de l'évolution du tissu commercial communal,

Considérant que le droit de préemption commercial constitue un instrument permettant d'assurer la mise en œuvre des objectifs d'intérêt général poursuivis par la commune,

M. le Maire présente le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur de ce périmètre ;



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au centre-bourg de Pouilly-les-Nonains, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Décide de mettre en œuvre le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans le périmètre défini, conformément aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de commerce.
- Précise que ce droit de préemption sera exercé de manière ciblée, lorsque l'intérêt général le justifie, afin notamment de :
 - maintenir et diversifier l'offre commerciale de proximité,
 - soutenir l'animation et l'attractivité du centre-bourg,
 - préserver les commerces essentiels à la population,
 - accompagner les évolutions du tissu commercial dans une logique d'équilibre territorial.
- Autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption commercial et à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à engager toute procédure utile.
- Approuve la liste des parcelles annexée à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie et transmise aux services de l'État compétents.

ANNEXE - Liste des parcelles

Nom de la rue	Numéro de la rue	Numéro de parcelles
Rue du Forez	24	AT 170
Rue du Forez	26	AT 171
Rue du 8 mai	100	AT 191

Adopté à l'unanimité

La parole est ensuite donnée aux responsables de commissions et membres du conseil municipal.

2 - RAPPORTS des COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION/COMMUNICATION : Régie LAURENT

La commission envisage de faire des actions de communication supplémentaire. Il est prévu de rédiger une lettre d'informations sur le futur conseil municipal d'enfants (en lien avec Gaëlle THIVEND et Pierre CHAMBONNIERE).

ENFANCE et SCOLARITE : Maud GENOUX

La commission avance bien. Cette période de l'année comprend beaucoup de points importants à travailler pour la rentrée.

Une réunion sera prévue avec les familles pour expliquer le permis à points. Des interventions seront effectuées dans les classes pour la présentation et l'explication aux enfants.

Les échanges porteront également sur la gestion du temps périscolaire.

Gaëlle THIVEND/Pierre CHAMBONNIERE

Un rendez-vous sera fixé pour mi-juin avec les Directrices des écoles pour parler de la mise en place du conseil municipal d'enfants.

VIE ASSOCIATIVE : Jean-Michel COPPERE

Une réunion de la commission est prévue fin mai pour finaliser le choix de la date de la réunion des Présidents d'associations (en septembre) et pour réfléchir sur un règlement d'utilisation des équipements municipaux.

VOIRIE : Jean-Sébastien MARTINEZ

Pour l'instant le service est en effectif restreint avec un agent en moins.

Une convention a été signée avec Roannaise de l'eau pour une 2^e période de stage d'immersion de M. RIBEIRO, personnel en insertion, du 18 au 29/05/2026 inclus.

Julian CLERET sera en stage en juin et Léo FOUREYZON viendra pour la 2^e année en renfort auprès du service en juillet.

Pierrick MURCIER intègre le service en contrat à compter du 1^{er} juin jusqu'en septembre 2026.

Il travaillera en doublon avec Eric MAZUET jusqu'à son départ en retraite au 01/10/2026.

Aurélien DRU devrait se prononcer prochainement sur la suite de sa disponibilité.

M. le Maire précise que le service technique a besoin de retrouver un cadre stable et durable.

Gaelle SYBELLIN intervient pour évoquer la signalisation entre la rue du 11 novembre et la rue du 8 mai.

CCAS : Catherine RUSSIAS

Le CCAS a reçu une demande d'aide pour le BAFA d'un enfant. Jusqu'à présent cette aide n'était pas appliquée mais si la demande se confirme l'attribution dépendra de l'étude du dossier des revenus de la famille.

URBANISME : Anthony FAYET

M. FAYET a assisté à une réunion de présentation du service ADS de Roannais agglomération le 19 mai.

Voici quelques points abordés :

- La commune adhère au service de l'ADS par le biais d'une convention de service commun.
 - Les rôles respectifs de la commune et du service ADS sont précisés dans cette convention ;
 - La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2026 ; une nouvelle convention sera proposée aux communes d'ici la fin de l'année ;
 - La convention prévoit un forfait annuel et un paiement à l'acte instruit.

Par exemple : pour la commune cela représente un coût compris entre 8000 € et 9000 € chaque année.

Le Maire signe l'ensemble des décisions d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

La mairie reste le point d'accueil et de renseignements des usagers (accueil physique et téléphonique, informations et conseils, accompagnement dans les démarches).

Les marges de manœuvre sont néanmoins juridiquement limitées :

- Si le projet est conforme au PLU le permis est délivré et s'il n'est pas conforme au PLU le permis est rejeté.

Un refus ou un permis illégal expose la commune à un recours devant le juge administratif et à une possible annulation.

Le Maire rappelle que la commune a perdu récemment un procès suite à un recours.

- A compter du 22/06/2026 des travaux de voirie auront lieu pour le compte des communes de Renaison et St André d'Apchon sur la RD8. Des déviations seront mises en place :
 - RD9 (RENAISON et POUILLY LES NONAINS) situés en et hors agglomération, RD18 (POUILLY LES NONAINS) situés en agglomération, RD51 (SAINT-ANDRÉ D'APCHON, POUILLY LES NONAINS et RENAISSON) situés en et hors agglomération et inversement.

Eric MARTIN Maire

Lundi 18 mai, une réunion a été organisée avec de nombreux conseillers municipaux concernant le projet d'aménagement du centre-bourg en présence de Monsieur TUFFET du cabinet Réalité.

Trois esquisses ont été présentées, dont une a été préférée aux deux autres. Plusieurs questions et remarques ont été soulevées au cours des échanges.

Une nouvelle réunion sera organisée lorsque le cabinet Réalité aura proposé une esquisse mieux adaptée à nos attentes et à nos souhaits. Malheureusement, aucun chiffrage n'a pu être présenté à ce stade du projet, ce qui ne permet pas encore d'évaluer le coût de l'opération.

La parole est donnée au public. Mme FAYOLLE et M. ECARD rappellent l'organisation de la journée du 6 juin pour la manifestation du comité des fêtes : repas « paella », après-midi dansant et Fête Foraine tout le week-end.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 3 juin maximum.

La séance est levée à 22h45. La prochaine réunion est fixée au 23 juin 2026.

Eric MARTIN, Maire



Eric COMTE, secrétaire de séance

A dark, handwritten signature of Eric Comte.